

**Montants-limites dans la prévoyance professionnelle**

*Montants-limites de la prévoyance professionnelle obligatoire*

- salaire minimal annuel	22'680 fr.
- salaire coordonné minimal annuel:	3'780 fr.
- déduction de coordination (montant annuel)	26'460 fr.
- limite supérieure du salaire annuel	90'720 fr.

*Prévoyance individuelle liée du pilier 3a*

déduction fiscale maximale autorisée pour les cotisations aux formes reconnues de prévoyance, par année

- avec affiliation à une institution de prévoyance du 2e pilier	7'258 fr.
- sans affiliation à une institution de prévoyance du 2e pilier	36'288 fr.